

## Communiqué de presse

Orléans, le 13 décembre 2024

### L'Urssaf Centre-Val de Loire, le CPSTI Centre-Val de Loire et l'Association des Maires du Loiret renforcent leur coopération au bénéfice de l'économie locale

L'Urssaf Centre-Val de Loire, le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) Centre-Val de Loire et l'Association des Maires et Président d'intercommunalités du Loiret (AML 45), ont signé une convention de partenariat le 13 décembre 2024. L'objectif est de soutenir les maires et les élus locaux face aux défis socio-économiques de leur territoire en offrant un accompagnement de proximité aux usagers de l'Urssaf, notamment les travailleurs indépendants et les entreprises confrontés à des difficultés.



*Légende (de gauche à droite) : Aurélie Filliard-Henlé, Directrice adjointe de l'Urssaf Centre-Val de Loire, Jean-Yves Païta-Dejaille, Président de l'Urssaf Centre-Val de Loire, Véronique Demorgny, Présidente du CPSTI Centre-Val de Loire et Jean-Jacques Malet, Président de l'AML45.*

Ce partenariat est principalement axé sur l'accompagnement des entreprises et travailleurs indépendants confrontés à des difficultés ayant un impact sur la situation économique voire la viabilité de leur activité.

Les municipalités, confrontées à des situations imprévues affectant l'économie locale telles que des travaux publics ou des catastrophes naturelles, jouent un rôle central. Il s'agit, dans le cadre de ce partenariat, de mieux identifier, avec leur appui, les usagers en difficulté. A partir des informations transmises par les municipalités, l'Urssaf et le CPSTI pourront contacter directement et de manière proactive les entreprises et les travailleurs indépendants concernés, et leur proposer des solutions adaptées à leur situation : report d'échéances de cotisations, mise en place de délais de paiement, mobilisation des aides versées au titre de l'action sanitaire et sociale du CPSTI, notamment l'aide d'urgence aux travailleurs indépendants victimes de catastrophes et d'intempéries.

Au-delà de l'accompagnement des usagers en difficulté, l'Urssaf mettra à disposition des acteurs locaux des ressources pour mieux faire connaître ses services tels que Cesu et Pajemploi destinés aux particuliers employeurs, ou les services dédiés à l'accompagnement dans le cadre de la création d'entreprise.

L'Urssaf proposera aussi un appui aux collectivités dans la gestion de leurs obligations déclaratives, notamment via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Enfin, en tant qu'observatoire socio-économique, l'Urssaf Centre-Val de Loire fournira aux collectivités des analyses statistiques fondées sur les données sociales qu'elle collecte, permettant ainsi de les éclairer sur la situation économique de leur territoire et ainsi de les accompagner dans leurs actions locales.

« À titre d'exemple, juste après le passage de la tempête Kirk, le large relais des dispositifs d'accompagnement et d'action sociale du CPSTI et de l'Urssaf Centre-Val de Loire auprès des maires et des directeurs généraux des services a permis de mobiliser rapidement un soutien financier à 51 entrepreneurs touchés par les inondations », souligne Julien Floc'h, directeur de l'Urssaf Centre-Val de Loire. « Plus de 80 000 euros d'aide financière réglés sous 8 jours après réception des demandes et 112 400 euros complémentaires ont été versés par la Commission d'action sociale, quelques semaines après les dégâts causés. Ainsi, plus de 194 000 euros non soumis à cotisations, non fiscalisables et non remboursables ont été versés directement aux entrepreneurs. Des délais de paiement ont été accordés, et des contrôles ont été reportés pour permettre la reprise de l'activité au plus vite et dans les meilleures conditions », a-t-il précisé. : « La prochaine étape sera de poursuivre cette sensibilisation des élus pour les accompagner lors des travaux réalisés dans les villes et villages qui pénalisent temporairement l'activité des entrepreneurs. C'est tout le sens de cette convention partenariale ! »

Sur le plan régional, la coopération entre l'Urssaf, le CPSTI et les associations départementales des maires est opérationnelle dans le département de l'Indre depuis le 15 octobre 2024 ainsi qu'en Eure-et-Loir depuis le 15 novembre 2024. La généralisation du partenariat est prévue d'ici la fin de l'année pour les départements du Cher et du Loir-et-Cher, et pour le début de l'année 2025, pour le département d'Indre-et-Loire.

### **Contacts presse**

CPSTI et Urssaf Centre-Val de Loire - Valérie Pouillot - [polecomm.centre@urssaf.fr](mailto:polecomm.centre@urssaf.fr) - 06 19 24 59 65

AML45 – Nathalie Fombonne – [nfombonne@aml45.asso.fr](mailto:nfombonne@aml45.asso.fr) - 02 38 54 45 46

### **L'Association des Maires du Loiret (AML 45) en quelques mots**

Association de type loi 1901, l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML 45) assure une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision. L'expertise reconnue des services couvre toutes les compétences du bloc communal. L'AML 45 met à la disposition de ses adhérents et des acteurs de la sphère publique locale des outils d'information et de communication diversifiés et performants concernant l'actualité législative et réglementaire des collectivités territoriales. L'AML 45 relaie les préoccupations et les positions des élus auprès des membres du Parlement et intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics partout où se trouve l'avenir des communes et de leurs intercommunalités. L'AML 45 regroupe 359 adhérents : 325 communes, une métropole, une communauté d'agglomération, 14 communautés de commune et 18 intercommunaux.

### **Le CPSTI en quelques mots**

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants a pour missions de veiller à la bonne application aux travailleurs indépendants des règles relatives à leur protection sociale et à la qualité de service rendu aux travailleurs indépendants par les organismes assurant le recouvrement des cotisations et le service des prestations ; de déterminer les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale déployées spécifiquement en faveur des travailleurs indépendants ; de piloter les régimes complémentaires vieillesse obligatoires et d'invalidité-décès des travailleurs indépendants et la gestion du patrimoine afférent, et d'animer les instances régionales. Il peut faire toute proposition de modification législative ou réglementaire au ministre chargé de la Sécurité sociale, qui peut également le saisir de toute question relative à la protection sociale des travailleurs indépendants.

### **L'Urssaf en quelques mots**

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,30 % de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 571,1 milliards d'euros encaissés auprès de 11,8 millions d'usagers. Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable. Urssaf Centre-Val de Loire : 9,49 milliards € collectés en 2023 – 291 528 comptes cotisants gérés – 507 salariés